

Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes du Val de l'Indre

Séance du 3 novembre 2016

Date de convocation : le 13 octobre 2016 Nombre de conseillers en exercice : 31 Nombre de conseillers présents : 18 Nombre de conseillers représentés : 8 Nombre de conseillers votants : 26

Le trois novembre deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD Mme DELACOTE
- Commune d'Esvres : M. GASSOT M. DELHOMMAIS
- Commune de Montbazon : M. REVECHE Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC
- Commune de Saint-Branchs: M. NATHIE Mme ANDRE M. BREDIF
- Commune de Sorigny: M. ESNAULT Mme GABORIAU M. GAUVRIT
- Commune de Truyes: M. de COLBERT Mme BEAUCHAMP Mme FAYE
- Commune de Veigné: M. FROMENTIN Mme LABRUNIE

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. MICHAUD donne pouvoir à M. FROMENTIN

M. ECHOUARD donne pouvoir à Mme DELACOTE

Mme LE BRONEC donne pouvoir à M. GASSOT

Mme GINER donne pouvoir à M. REVÊCHE

M. ROYOUX donne pouvoir à M. ESNAULT

M. RICHARD donne pouvoir à Mme GUILLERMIC

M. CAMPOS donne pouvoir à M. NATHIE

Mme LAJOUX donne pouvoir à Mme LABRUNIE

Conseillers Communautaires absents:

M. HENTRY, Mme PERROUD, Mme PREVOST, M. DURAND, M. LAFON

Secrétaire de séance : Mme Valérie GUILLERMIC

1. EAU ET ASSAINISSEMENT

1.1. CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ESVRES SUR INDRE ET TRUYES

⇒ DEBAT

Mme Renaud s'interroge sur le coût plus élevé de la radio-relève des compteurs.

- M. de Colbert affirme que la radio-relève requiert des charges supplémentaires de part une organisation de relève des données à raison de deux fois par an, ainsi que de l'agent rémunéré pour effectuer ce travail.
- M. de Colbert rappelle que la radio-relève permet d'avoir les informations immédiatement.

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 à L.1411-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73, en date du 30 décembre 2015 ;

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis en date du 22 juin 2016 ;

Vu le rapport ;

Considérant qu'après négociation et après analyse détaillée des offres des entreprises SAUR, VEOLIA et SOGEA, selon les critères suivants :

- La valeur technique des offres au regard :
 - du programme de renouvellement et des investissements,
 - des prestations contractuelles,
 - du suivi des réseaux.
- La qualité du service appréciée au regard :
 - des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du contrat,
 - des modalités de communication avec la collectivité et les usagers, des délais de réponse et d'intervention,
 - des dispositions relatives à l'organisation en période d'astreinte et l'organisation de la gestion de crise.
- L'économie globale de l'exploitation des offres au regard :
 - de la pertinence et de la cohérence des équilibres financiers,
 - des tarifs proposés (prix de l'eau, frais annexes à la charge des abonnés et bordereau des prix pour branchements neufs),
 - de la proposition financière de renouvellement.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de Monsieur le Président ;
- **De décider** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable des communes d'Esvres et Truyes à la société VEOLIA ;
- D'approuver le projet de contrat de délégation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

1.2. CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D'ESVRES SUR INDRE ET TRUYES

⇒ DEBAT

Mme Renaud souhaite savoir comment se situent les offres par rapport aux autres communes.

M. de Colbert rappelle que pour la partie CCVI, une harmonisation est mise en place sur l'eau et assainissement.

L'approche a été celle de faire une harmonisation tout en douceur, en particulier pour certaines communes.

Concernant la partie du délégataire, cela dépend du service à exploiter.

Mme Guillermic souligne qu'en ce qui concerne la commune de Monts, il s'agit de la commune qui payait le moins et que le contrat n'a pas été si bien négocié que cela car il y a beaucoup de travaux actuellement sur la commune et que par conséquent, cela coûte cher.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un contrat assez court, qui permettra par la suite de renégocier les prix et que la formule d'actualisation est tout à fait correcte.

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 à L.1411-7;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73, en date du 30 décembre 2015 ;

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis en date du 22 juin 2016;

Vu le rapport ;

Considérant qu'après négociation et après analyse détaillée des offres des entreprises SAUR, VEOLIA et SOGEA, selon les critères suivants :

- La valeur technique des offres au regard :
 - du programme de renouvellement et des investissements,
 - des prestations contractuelles,
 - du suivi des réseaux.
- La qualité du service appréciée au regard :
 - des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du contrat,
 - des modalités de communication avec la collectivité et les usagers, des délais de réponse et d'intervention,
 - des dispositions relatives à l'organisation en période d'astreinte et l'organisation de la gestion de crise.
- L'économie globale de l'exploitation des offres au regard :
 - de la pertinence et de la cohérence des équilibres financiers,
 - des tarifs proposés (prix de l'eau, frais annexes à la charge des abonnés et bordereau des prix pour branchements neufs),
 - de la proposition financière de renouvellement.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de Monsieur le Président ;
- **De décider** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif des communes d'Esvres et Truyes à la société VEOLIA ;
- D'approuver le projet de contrat de délégation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 19h35.

	_	,			
Le	υı	ഫ	וח	Δr	١t
ᆫ	ГΙ		IU		ıı.

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE	M. GASSOT
Mme BEAUCHAMP	M. GAUVRIT
M. BREDIF	Mme GUILLERMIC
M. de COLBERT	M. HOULARD
Mme DELACOTE	Mme LABRUNIE
M. DELHOMMAIS	M. NATHIE
Mme FAYE	Mme RENAUD
M. FROMENTIN	M. REVÊCHE
Mme GABORIAU	